

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES FIOLENS
DU LUNDI 12 AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2026**

Le Maire de CORBEL,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L2122-24, L 2213-1 et L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de l'entreprise SARL ARGAUD TP pour des travaux de reprise de voirie en enrobé sur le chemin des Fiolsins,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie et des intervenants du chantier,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation sur le chemin des Fiolsins sera **interdite du lundi 12 au vendredi 16 octobre 2026, en journée, de 8h à 17h.**

Sur ces créneaux, les riverains sont invités à se garer, si possible, au hameau des Mathés et à rejoindre leur domicile à pied par le sentier.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation nécessaire au chantier aux deux extrémités du chantier. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

Article 3 : M. le Maire et M. le Chef de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corbel, le 9 octobre 2026,

Le Maire
Michel VALETTE

